



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007338

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Publié le : 21/11/2023

Séance du 06 novembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°18 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°4), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF.

M. Nathan SOURISSEAU

Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE (à partir de la question n°19), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT

26 - Accord au classement au titre des monuments historiques du monument aux morts du cimetière de Saint-Claude

Accord au classement au titre des monuments historiques du monument aux morts du cimetière de Saint-Claude

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	07/09/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de donner l'accord de la Ville de Besançon, propriétaire du monument, pour le classement au titre des monuments historiques du monument aux morts du cimetière de Saint-Claude à la suite de la sollicitation de la DRAC.

I. Contexte

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture, dans sa séance du 17 mars 2022, a émis un avis favorable au classement du monument considérant que le monument aux morts présente du point de vue de l'histoire de l'art un intérêt majeur en raison de sa qualité d'exécution et de la rareté de la commande qui témoigne du rôle de l'arrière dans la Grande Guerre, notamment des hôpitaux éloignés du front, et de l'investissement d'associations comme la Gerbe du soldat, commanditaire du monument, pour accompagner les familles dans le deuil.

II. Les protections existantes

Par arrêté en date du 19 décembre 2022, le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté a inscrit au titre des monuments historiques, le monument aux morts dans sa totalité en raison de son intérêt historique et artistique. Cette protection permet la conservation de l'ouvrage et sa transmission aux générations futures. Cela entraîne également une servitude au titre du code du patrimoine.

Aujourd'hui, la DRAC souhaite renforcer cette protection d'inscription en classement au titre des monuments historiques au regard de l'intérêt majeur d'un point de vue de l'histoire et de l'art. Ce surplus de protection ne modifiera pas le régime juridique d'autorisation de travaux par rapport à l'inscription et ouvrira la possibilité d'une aide financière plus importante de l'État sur les futurs travaux d'entretien et de restauration.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le classement au titre des monuments historiques du monument aux morts du cimetière de Saint-Claude.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Nathan SOURISSEAU,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT